

Date de dépôt : 19 septembre 2007

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Olivier Jornot, Pierre Weiss, Fabienne Gautier, Alain Meylan et René Desbaillets pour un programme cantonal de réduction des charges administratives et d'allègement des réglementations s'appliquant aux PME (simplifier la vie des entreprises)

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 28 août 2006, la proposition de motion 1705 a été renvoyée à la Commission de l'économie le 22 mars 2007. Elle a été examinée lors des séances des 23 avril, 30 avril et 7 mai 2007 sous la présidence de Mme Laurence Fehlmann-Rielle. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Hubert Demain, que le rapporteur tient à remercier vivement.

M. le Conseiller d'Etat Pierre-François Unger a assisté aux débats, accompagné de M. Carmelo Lagana, Secrétaire adjoint au DES.

I. Présentation de la proposition de motion

La M 1705 se réfère au rapport du Conseil fédéral du 18 janvier 2006, intitulé « *Simplifier la vie des entreprises – Mesures pour réduire les charges administratives et alléger les réglementations* », qui dresse une liste de 128 mesures en faveur des entreprises et, en particulier, des PME.

La M 1705 invite également le Conseil d'Etat à élaborer un plan de mesures cantonales coordonnées avec les mesures fédérales précitées, en vue, d'une part, de diminuer le nombre des autorisations requises pour l'activité des PME et, d'autre part, de développer la cyberadministration.

II. Débat en plénière

La question du renvoi du projet de motion en commission a été débattue lors de la séance du Grand Conseil du 22 mars 2007.

Dans une belle unanimité, tous les groupes ont soutenu le renvoi de cette proposition de motion à la Commission de l'économie et souligné la nécessité de faciliter la vie des entreprises dans le canton, en particulier celle des PME qui constituent la part la plus importante du tissu économique local et qui souffrent de l'excès de charges administratives.

III. Auditions

A. Audition de MM. Michel Balestra et Philippe Meyer, respectivement Président et Membre de la direction de la CCIG

En guise de préambule, M. Balestra remet aux membres de la commission une documentation au sujet d'une enquête menée auprès des entreprises à propos de leur degré de satisfaction face aux prestations étatiques (annexe).

M. Balestra expose que la simplification des procédures administratives fait partie des 25 priorités fixées par la CCIG. Cela passe tout d'abord par la mise sur pied d'un guichet unique permettant aux entreprises de se rendre à une seule adresse pour l'ensemble de leurs procédures.

M. Meyer précise qu'un guichet existe déjà à l'attention des seules « start-up » mais qu'il devrait être étendu à toutes les entreprises.

M. Meyer ajoute qu'un sondage a été effectué auprès des membres de la CCIG. Il en ressort que le principal problème concerne la multiplicité des formulaires, les fréquentes modifications des exigences et l'absence de documents exploitables sur Internet. Il insiste sur le fait que cette problématique concerne avant tout les très petites entreprises (TPE) ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME).

Pour M. Meyer, le second problème qui ressort de l'enquête en question concerne les horaires de l'administration. Il n'est en effet pas rare de ne plus pouvoir avoir d'interlocuteur à partir de 16 heures.

A propos du développement de la cyberadministration, M. Balestra rappelle que ces processus sont largement appliqués dans le secteur bancaire, postal ainsi qu'à la SUVA. L'administration devrait suivre cette évolution très positive qui fait gagner un temps précieux aux entreprises.

A cet égard, M. Meyer indique que d'autres cantons ont ouvert la voie. A Zurich, par exemple, on peut obtenir des permis de travail par la voie de l'e-administration.

Pour M. Balestra, le guichet unique et la cyberadministration devraient pouvoir se combiner. Dans ce contexte, il note que la plupart des entreprises, mêmes celles de taille modeste, sont équipées de systèmes informatiques suffisants pour accéder à ce type d'e-administration.

B. Audition de M. Laurent Terlinchamp, Président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève

M. Terlinchamp expose que la problématique des charges administratives s'avère particulièrement sensible pour les membres de son association qui, pour certains d'entre eux, doivent payer plus de 26 taxes différentes. Il évoque la complexité de la répartition de ces taxes entre les autorités municipales, cantonales et fédérales et insiste sur le temps considérable que les exploitants doivent consacrer au traitement de ces procédures.

Il déplore les incidences de ces coûts administratifs, en particulier dans un secteur économique qui souffre (environ 600 établissements changent de main chaque année). A l'heure actuelle, le responsable d'une PME consacre près de 50% de son temps à des tâches administratives. De plus, l'entrepreneur ou ses collaborateurs sont confrontés à un langage administratif souvent complexe qui requiert une parfaite maîtrise du français, alors même que de nombreux exploitants ne sont pas francophones.

Il insiste sur le fait que la proposition de motion va clairement dans le bon sens et se félicite de la volonté de créer un guichet unique.

A l'issue de la séance, M. Terlinchamp a fait parvenir une note à la commission afin d'illustrer par un exemple les nombreuses taxes auxquelles sont confrontés les membres de son association (annexe).

C. Audition de M. Mark Muller, Conseiller d'Etat, et de M. Jean-Marie Leclerc, directeur général du DCTI

M. Muller indique qu'au DCTI, deux domaines sont particulièrement concernés par la problématique soulevée par la M 1705. Il s'agit, d'une part, de la police des constructions et, d'autre part, de la mise en place de la cyberadministration.

En ce qui concerne la police des constructions, il est prévu d'aller dans le sens d'une responsabilisation des mandataires, de manière à ne plus surcharger la procédure par un double contrôle du travail des architectes, qui

sont déjà extrêmement cadrés à Genève. Bien entendu, cette responsabilisation aurait pour corollaire indispensable un alourdissement des sanctions en cas de violation des règles.

Au sujet de la cyberadministration, M. Muller informe la commission qu'un projet de loi devrait permettre le développement des prestations en ligne à l'attention tant des particuliers que des entreprises. Ce projet devrait être déposé dans le courant de l'année 2007.

A propos de l'instauration d'un guichet unique, M. Leclerc indique qu'un prototype a déjà été retenu, dans le but de permettre aux administrés de s'adresser à une seule structure, le suivi étant assuré à l'interne dans les différents services. M. Leclerc souligne qu'un tel projet n'est évidemment pas uniquement de nature technique. Il implique une organisation correspondante au sein des services concernés, y compris une refonte des procédures. Seuls les services qui auront été dûment préparés pourront faire l'objet d'une mise en ligne.

IV. Débat en commission

M. Unger indique que l'accueil de la M 1705 au Conseil d'Etat a été très favorable. Plus concrètement, il expose qu'un groupe de travail examine dans son département les possibilités de développement du guichet universel et de l'e-administration. Dans ce contexte, la priorité a été mise sur le commerce. D'ailleurs, le DES travaille à l'élaboration d'un Code de commerce qui fera office de loi cadre.

M. Unger rappelle également le processus de fusion en cours entre le service des autorisations et patentes (SAP) et l'office cantonal du commerce, s'accompagnant d'une rationalisation des procédures.

M. Unger précise qu'un recensement des taxes a été effectué en ce qui concerne le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des débits de boissons, qui cumulent 24 taxes différentes, étant précisé que seules 8 d'entre elles sont du ressort strictement cantonal, les autres relevant des autorités fédérales ou communales.

Le DES a fait parvenir aux membres de la commission un tableau énumérant les émoluments perçus par le SAP (annexe).

M. Unger ajoute qu'une proposition serait de regrouper l'ensemble des demandes relatives à ces taxes dans un seul formulaire. A cet égard, il faut être conscient des difficultés qui peuvent surgir lorsqu'il s'agira de récolter et partager des données.

M. Unger précise encore qu'un autre projet en cours au DCTI concerne la mise sur pied du guichet unique pour les entreprises, permettant l'accès à l'information et aux aides destinées spécifiquement aux entreprises.

Le Conseil d'Etat n'a pas encore fixé de délai en la matière. Il s'agit en tous cas d'éviter les erreurs du passé et notamment l'existence de sept systèmes informatiques parallèles et concurrents.

M. Unger envisage à relativement court terme, dans les 18 mois à venir, la mise sur pied à Onex d'une maison du commerce centralisant toutes les autorités concernées sur le même site.

Plusieurs commissaires regrettent l'absence d'un calendrier précis, compte tenu notamment du nombre considérable d'entreprises concernées et du handicap important que constitue la lourdeur des charges administratives.

Dans la discussion, les commissaires se déclarent unanimement favorables au renvoi du projet de motion au Conseil d'Etat.

V. Votes

Le Président met aux voix le renvoi de la M 1705 au Conseil d'Etat qui est accepté à l'unanimité par :

Pour : 1 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC
Contre : –
Abstentions : –

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le renvoi de la M 1705 au Conseil d'Etat.

Proposition de motion

(1705)

pour un programme cantonal de réduction des charges administratives et d'allègement des réglementations s'appliquant aux PME (simplifier la vie des entreprises)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le rapport du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 « *Simplifier la vie des entreprises – Mesures pour réduire les charges administratives et alléger les réglementations* » dressant une liste de 128 mesures visant à réduire les charges administratives et à alléger les réglementations pesant sur les entreprises, et en particulier sur les PME ;
- l'importance des PME dans le tissu économique genevois ;
- les plaintes constantes des entreprises concernant la surréglementation et l'ampleur des charges administratives ;
- le retard pris par la Suisse en général, et le canton de Genève en particulier, en matière de cyberadministration ;
- la prise de position du Conseil d'Etat communiquée le 23 août 2006, favorable au projet fédéral de suppression et de simplification des autorisations prévues par six lois fédérales,

invite le Conseil d'Etat

à élaborer un plan de mesures cantonales visant à réduire les charges administratives et à alléger les réglementations s'appliquant aux entreprises, coordonné avec les mesures fédérales, et prévoyant notamment une diminution du nombre des autorisations requises pour l'activité des PME et le développement de la cyberadministration.

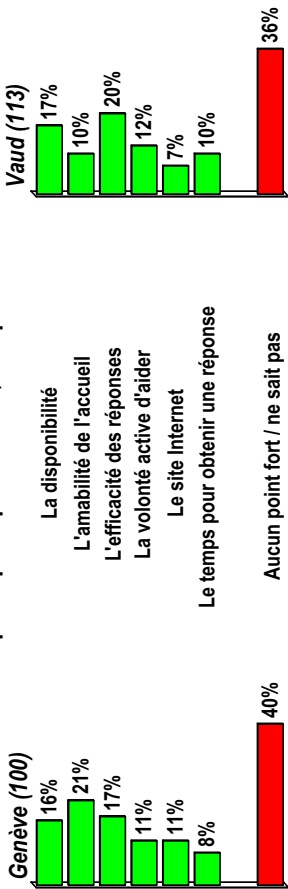
5. L'administration cantonale jugée dans son ensemble

L'Administration cantonale dans son ensemble

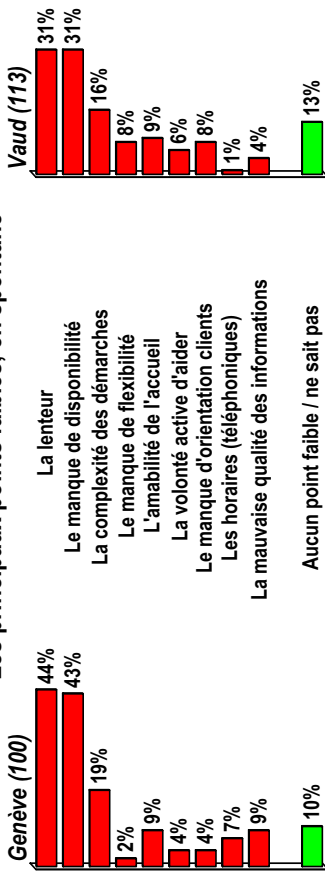
62

(Base : entreprises localisées dans chaque canton observé)

Les principaux points forts, en spontané



Les principaux points faibles, en spontané

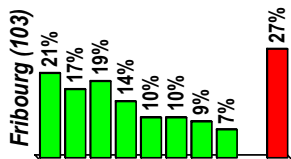
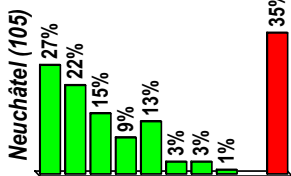


L'Administration cantonale dans son ensemble

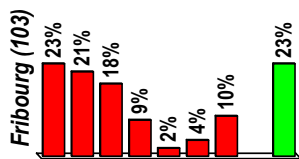
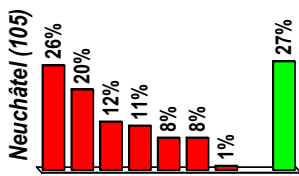
(Base : entreprises localisées dans chaque canton observé)

63

Les principaux points forts, en spontané



Les principaux points faibles, en spontané

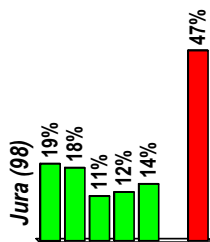
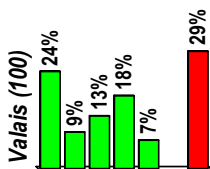


L'Administration cantonale dans son ensemble

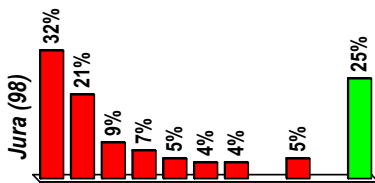
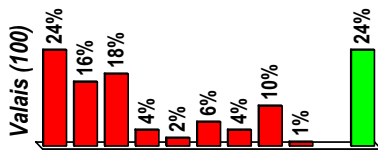
64

(Base : entreprises localisées dans chaque canton observé)

Les principaux points forts, en spontané

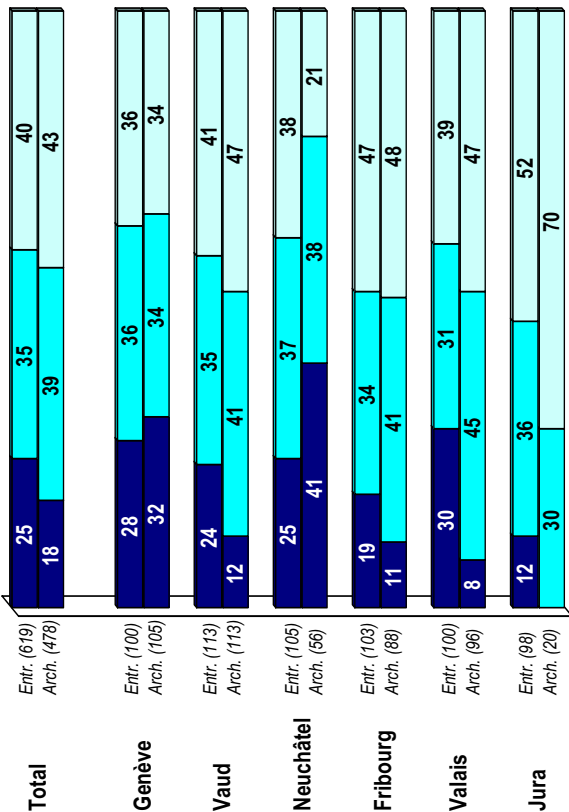


Les principaux points faibles, en spontané



Rythme d'utilisation du site Internet de l'Administration cantonale

(Base : entreprises et architectes localisés dans chaque canton observé)

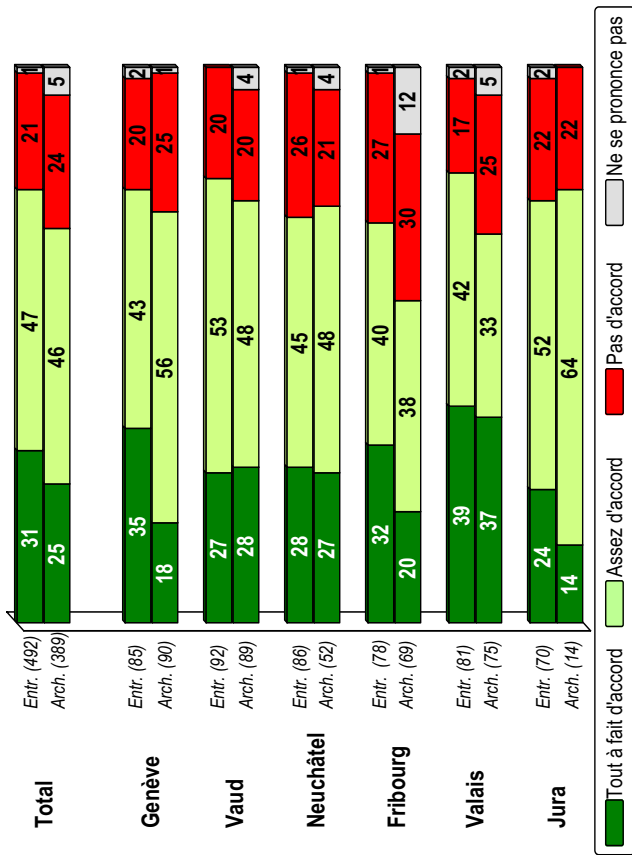


■ Une à plusieurs fois / sem. ■ Une à plusieurs fois / mois ■ Moins souvent / jamais

Le site Internet de l'Administration cantonale est-il clair et simple à utiliser ?

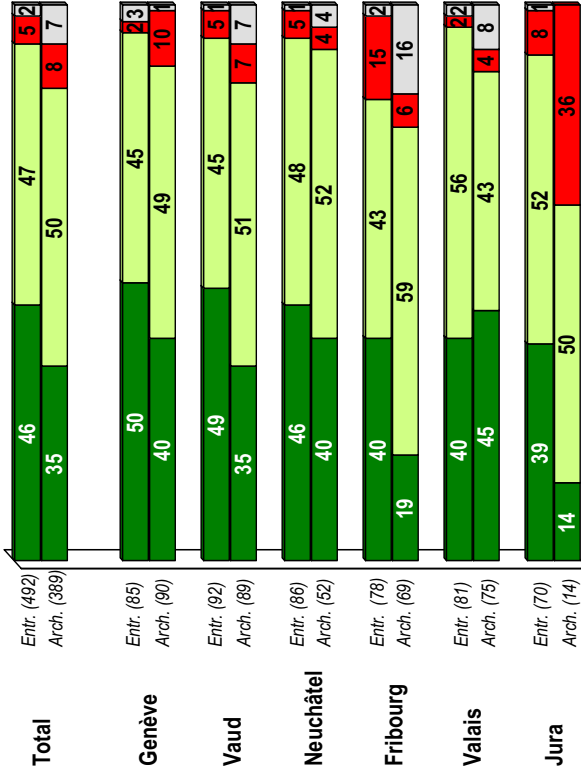
66

(Base : entreprises et fiduciaires localisées dans chaque canton observé et utilisant le site de l'Administration)



Le site Internet de l'Administration cantonale donne-t-il beaucoup d'informations utiles ?

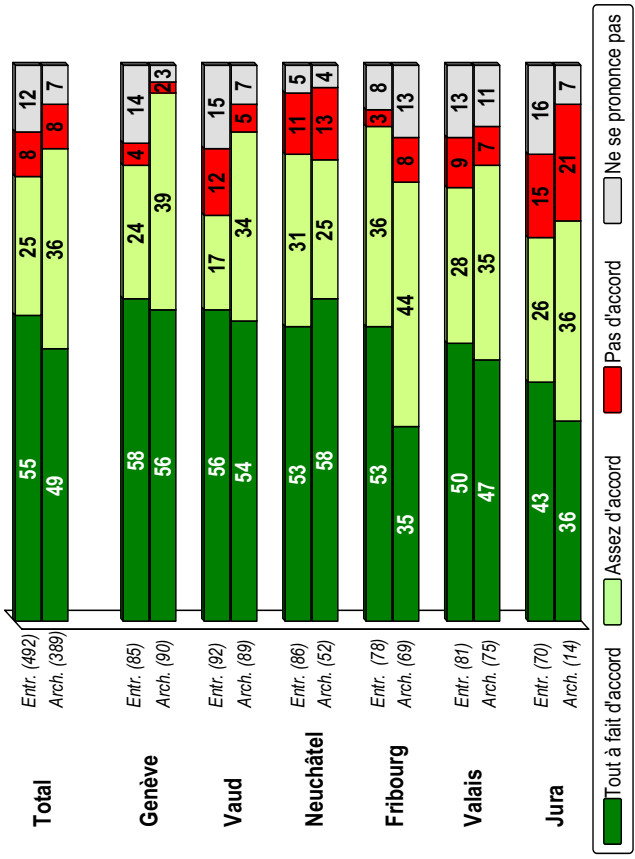
(Base : entreprises et fiduciaires localisées dans chaque canton observé et utilisant le site de l'Administration)



Tout à fait d'accord
 Assez d'accord
 Pas d'accord
 Ne se prononce pas

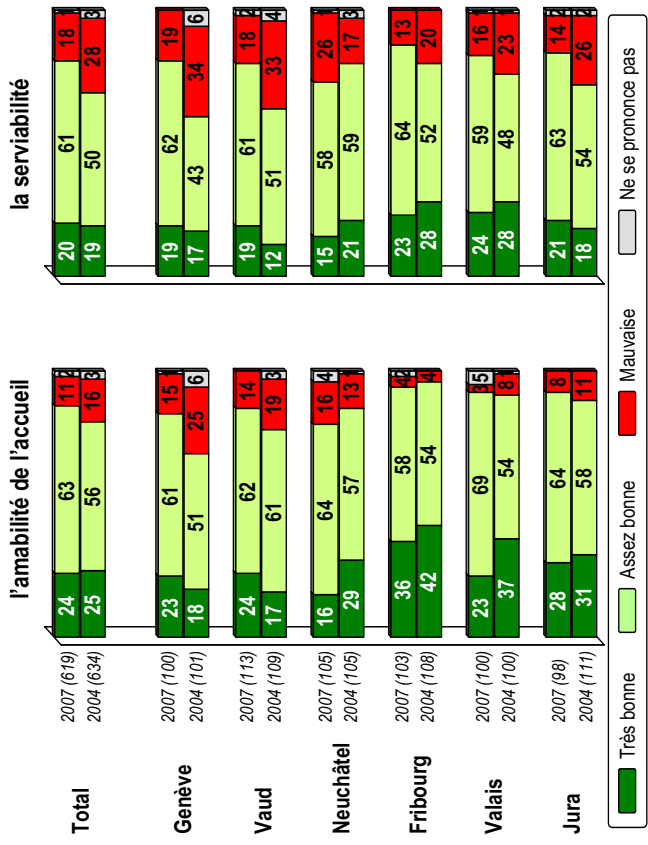
Le site Internet de l'Administration cantonale permet-il de télécharger de nombreux documents ?

(Base : entreprises et fiduciaires localisées dans chaque canton observé et utilisant le site de l'Administration)



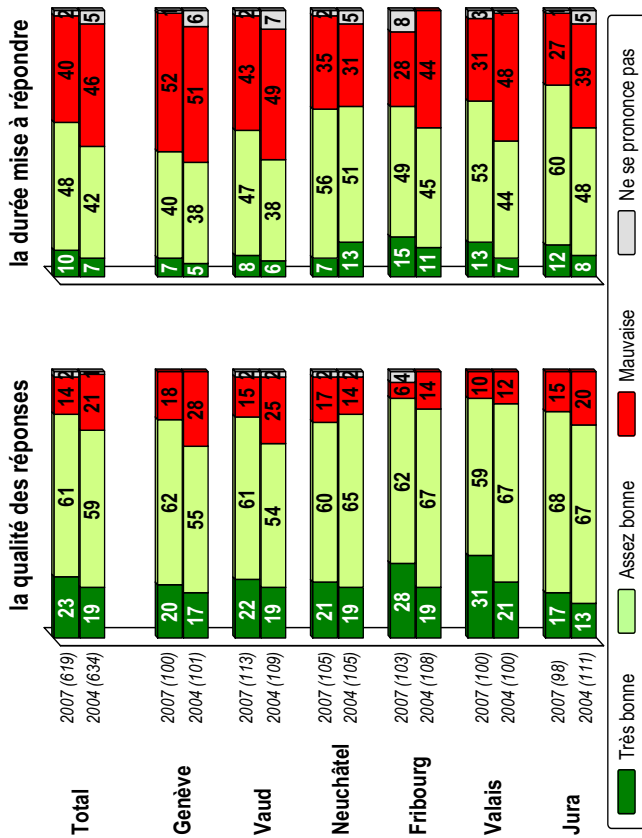
Amabilité et serviabilité des interlocuteurs de l'Administration cantonale prise dans son ensemble

(Base : entreprises localisées dans chaque canton observé)



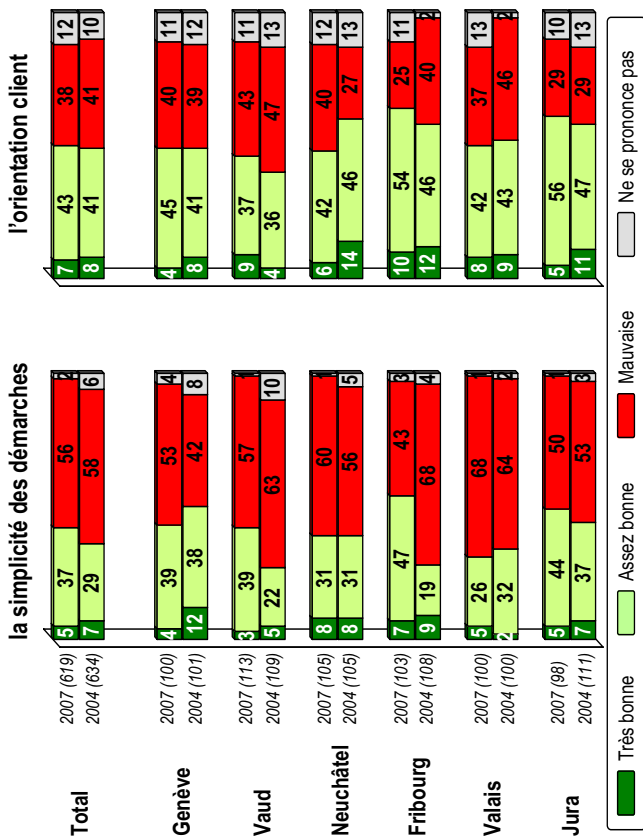
Qualité des réponses et durée pour les obtenir dans l'Administration cantonale prise dans son ensemble

(Base : entreprises localisées dans chaque canton observé)



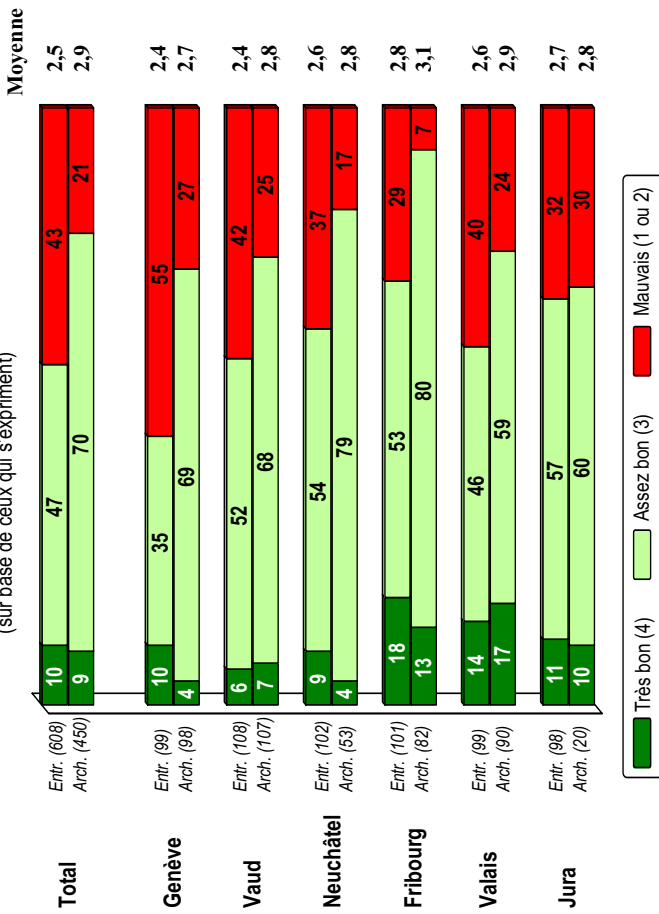
Simplicité des démarches et orientation client de l'Administration cantonale prise dans son ensemble

(Base : entreprises localisées dans chaque canton observé)



Jugement global sur la disponibilité des interlocuteurs au sein de l'Administration cantonale

(sur base de ceux qui s'expriment)

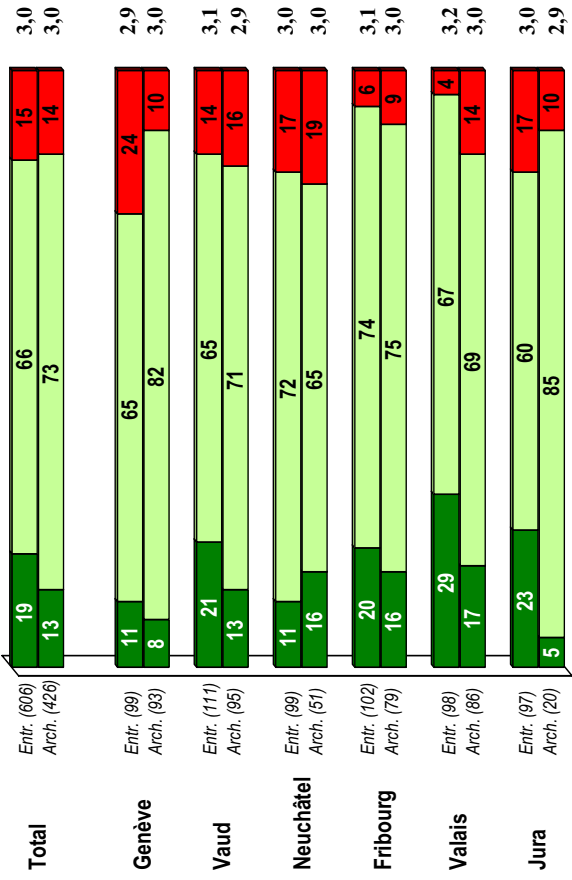


Jugement global sur la compétence des interlocuteurs au sein de l'Administration cantonale

73

(sur base de ceux qui s'expriment)

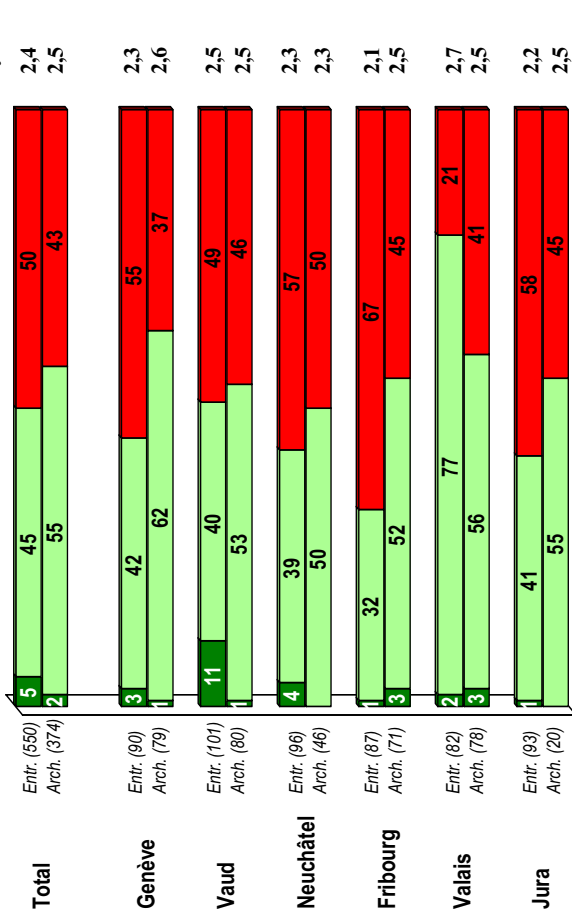
Moyenne



Jugement global sur le coût des émoluments au sein de l'Administration cantonale

(sur base de ceux qui s'expriment)

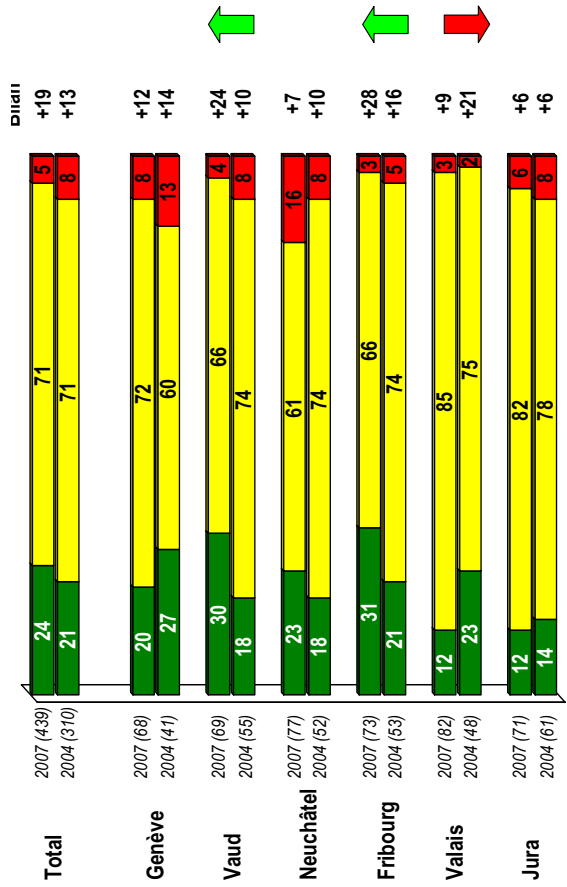
Moyenne



Très bon (4) Assez bon (3) Mauvais (1 ou 2)

Efficacité de l'Administration cantonale dans son ensemble par rapport à il y a douze mois

(Base : entreprises localisées dans chaque canton observé)

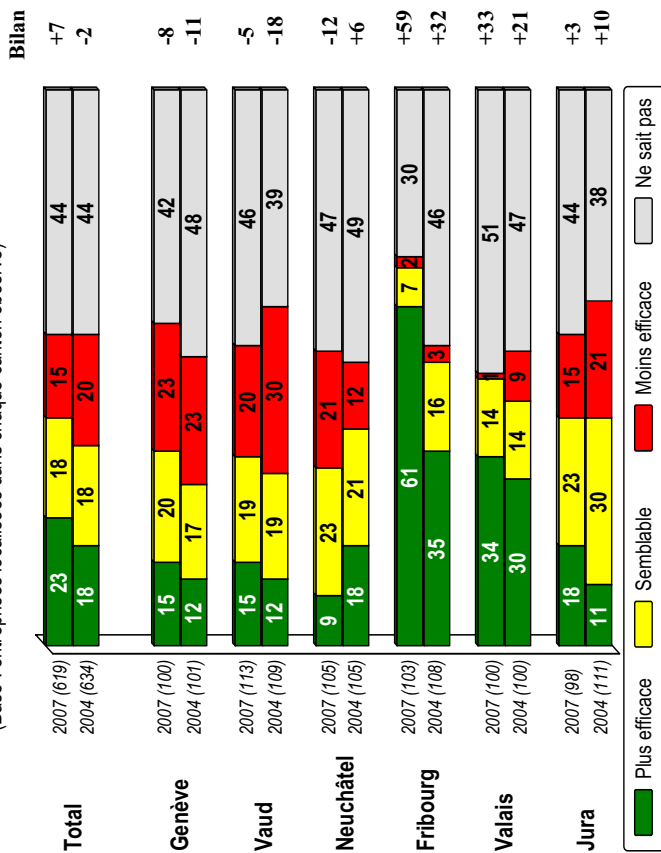


■ Plus efficace
 ■ Sans changement
 ■ Moins efficace



Comparaison de l'Administration cantonale dans son ensemble avec celle des autres cantons

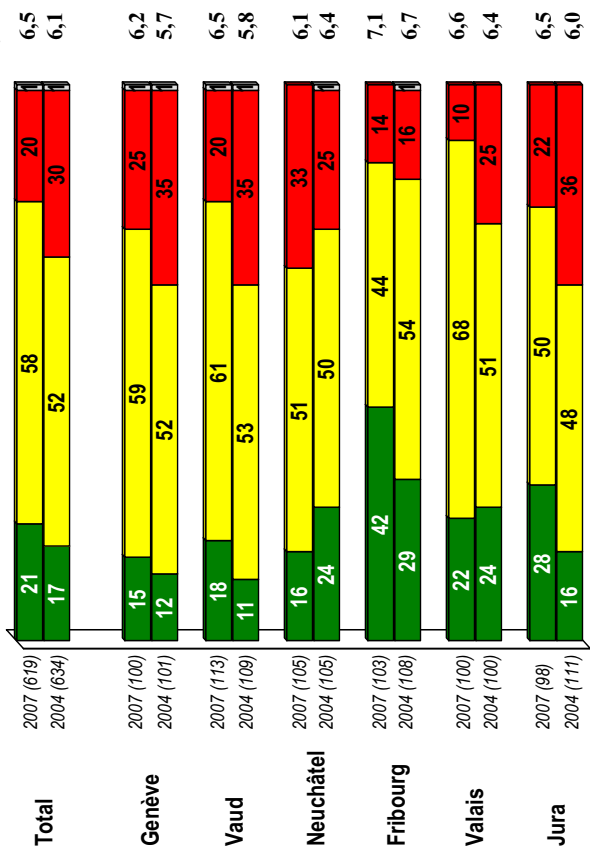
(Base : entreprises localisées dans chaque canton observé)



Note de satisfaction globale de l'Administration cantonale dans son ensemble

(Base : entreprises localisées dans chaque canton observé)

Moyenne

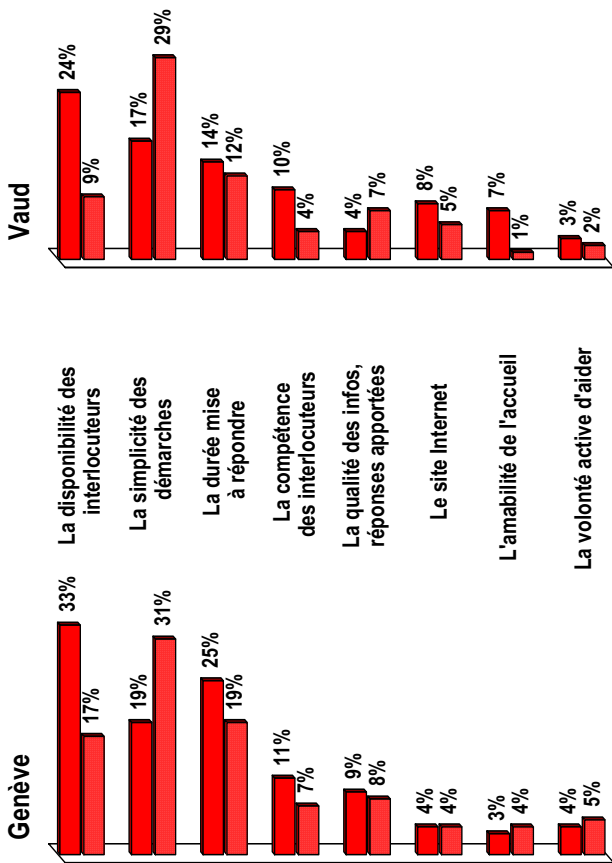


Notes 8 - 9 - 10
 Notes 6 - 7
 Notes inférieures à 6
 Ne se prononce pas



Ce qu'il faut principalement améliorer dans l'Administration cantonale

(Base : entreprises et architectes localisés dans chaque canton observé)

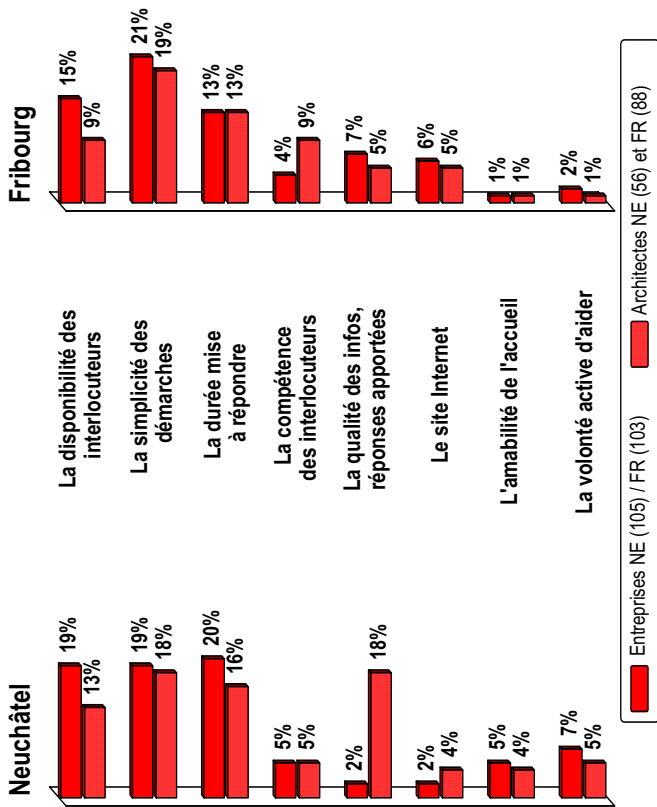


Entreprises GE (100) / VD (113)

Architectes GE (105) et VD (113)

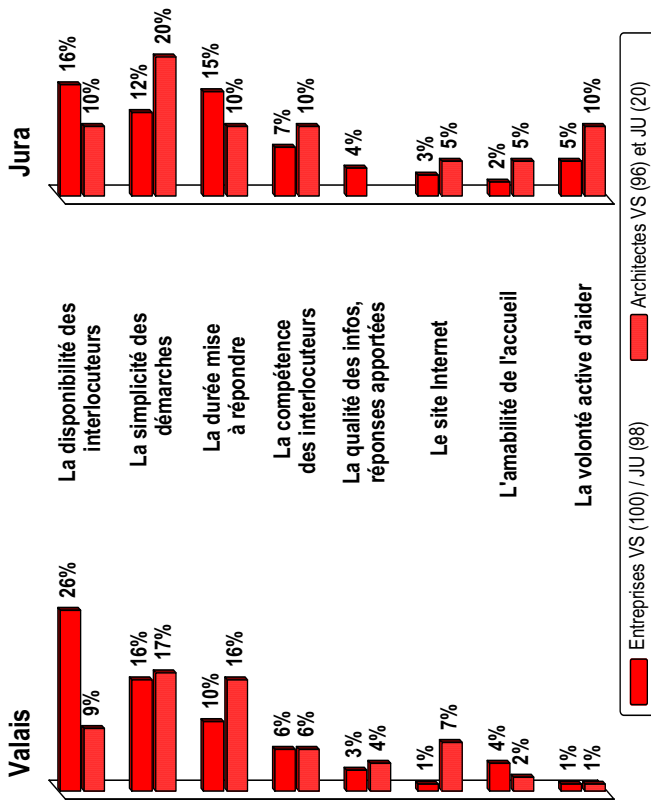
Ce qu'il faut principalement améliorer dans l'Administration cantonale

(Base : entreprises et architectes localisés dans chaque canton observé)



Ce qu'il faut principalement améliorer dans l'Administration cantonale

(Base : entreprises et architectes localisés dans chaque canton observé)



L'administration cantonale dans son ensemble

- La disponibilité, dans chaque canton, fait partie des deux principaux **points forts** mentionnés spontanément par les entreprises et arrive même en tête à Neuchâtel et en Valais (**pages 57 à 59**). Dans le canton de Vaud, elle est dépassée par l'efficacité des réponses et, à Genève, par l'amabilité de l'accueil. C'est à Fribourg que l'on relève le plus de points forts cités régulièrement.
- La lenteur reste, comme en 2004, le principal **point faible** des administrations cantonales selon les responsables d'entreprises, suivie en général par le manque de disponibilité. Cette dernière remarque ressort tout particulièrement pour les deux cantons lémaniques. Enfin, la complexité des démarches complète le trio des points faibles dans chaque canton, mais avec mécontentement moins marqué à Neuchâtel et dans le Jura.
- Environ un quart des responsables d'entreprises et des architectes utilisent chaque semaine le **site Internet** de l'administration cantonale (**page 60**), proportion qui indique bien l'importance qu'a pris ce canal d'information, ce d'autant qu'un tiers supplémentaire se connecte au moins une fois par mois. Les utilisateurs les moins réguliers sont jurassiens, la moindre qualité du site de leur administration jouant peut-être un rôle dans cet état de fait.

L'administration cantonale dans son ensemble (suite)

- La simplicité d'utilisation des sites Internet est jugée bonne en général, avec cependant un quart environ de réponses négatives. Compte tenu de la masse des informations qu'il s'agit de présenter sur ces sites, cela paraît un très bon résultat, d'autant que les répondants sont ensuite très positifs quant à l'étendue de l'information fournie et quant au nombre des documents à télécharger (**pages 61 à 63**).
- De manière générale, **l'amabilité de l'accueil** est relativement bien jugée, avec une mention particulière au canton de Fribourg et un bémol pour les deux cantons lémaniques (**page 64**). Cependant, les résultats ne témoignent pas non plus d'un grand enthousiasme. Les appréciations plus mitigées concernant **la serviabilité**, même si elles sont partout meilleures qu'en 2004, indiquent bien qu'un effort peut encore être fait dans ce domaine.
- **La qualité des réponses** est également bien jugée, surtout à Fribourg et en Valais, les autres cantons suscitant toutefois près d'une répondeur négatif sur cinq (**page 65**).
- En revanche, et ce n'est pas une surprise compte tenu des résultats précédents, la **durée mise à répondre** est jugée mauvaise par trois à quatre personnes sur dix avec, à l'opposé, très peu de répondants entièrement positifs. Le constat est particulièrement sévère pour Genève et Vaud.

L'administration cantonale dans son ensemble (suite)

- **La simplicité des démarches** est fortement critiquée puisqu'une personne sur deux est négative, soit la même proportion qu'en 2004 (**page 66**). Aucune amélioration n'est en outre constatée en ce qui concerne l'orientation client, deux personnes sur cinq en moyenne la jugeant toujours mauvaise. A noter pourtant que Fribourg et Jura s'en sortent un peu mieux.
- Les points faibles mentionnés spontanément en début d'interview l'avaient déjà fait pressentir : **la disponibilité des interlocuteurs** est à améliorer dans tous les cantons, tout particulièrement à Genève (**page 67**). Fort heureusement, les résultats sont meilleurs en ce qui concerne leurs compétences, mais un répondant sur cinq est également négatif à ce sujet dans les cantons de Genève, Neuchâtel et Jura (**page 68**). A noter le bon résultat du Valais qui ne compte presque aucune entreprise mécontente et, à l'inverse, un tiers d'enthousiastes.
- Le **coût des émoluments** est jugé trop élevé par une personne sur deux en moyenne, proportion s'élevant même jusqu'aux deux tiers à Fribourg. En revanche, le Valais s'en sort plutôt bien, seule une personne sur cinq manifestant son mécontentement (**page 69**).
- On constate que avec plaisir **les administrations cantonales sont plus efficaces** qu'auparavant, le bilan étant positif dans tous les cantons, avec une mention particulière pour Fribourg et Vaud, ce dernier canton étant jugé clairement en progrès par les répondants (**page 70**). Seul Neuchâtel s'en tient à un bilan tout juste positif avec près d'une personne sur cinq déclarant que son administration est moins efficace qu'avant.

L'administration cantonale dans son ensemble

- **La comparaison avec les autres administrations** cantonales est extrêmement favorable à Fribourg et au Valais, ces cantons présentant des bilans positifs de +59 et +33, soit des résultats encore meilleurs qu'en 2004 où ils étaient déjà loin devant les autres (**page 71**). Le Jura reste tout juste dans le positif, alors que les autres cantons sont dans le rouge : Genève stagne, mais Neuchâtel plonge très clairement. Quant au canton de Vaud, il confirme ici son net progrès, même si les répondants voient encore des efforts importants à faire pour améliorer l'image de leur administration.
- Pour terminer, les répondants devaient préciser ce qu'il faudrait améliorer selon eux dans leur administration cantonale. Sans surprise, le trio des mentions de tête est composé dans chaque canton par **la disponibilité** des interlocuteurs, de **la simplicité** des démarches et de **la durée** mise à répondre (**pages 73 à 75**).
- En annexe, nous avons présenté sur **les graphiques 100 à 113** tous les résultats sous forme de moyenne des trois vagues : entreprises 2003, 2004 et 2007 ainsi que les fiduciaires 2004 et les architectes 2007. Ces graphiques permettent ainsi d'avoir un historique complet de l'étude, évidemment un peu difficile à lire mais néanmoins intéressant.

L'administration cantonale dans son ensemble (fin)

- L'étude aboutit ainsi à des notes de satisfaction générale (page 72) en progrès dans tous les cantons, à la notable exception de Neuchâtel qui se maintient tout juste au-dessus du 6 (6,1).
- Genève et surtout Vaud relèvent bien la tête et passent cette année la barre du 6 (respectivement 6,2 et 6,5), alors que le Jura connaît également une forte embellie, grim pant de 6 en 2004 à 6,5 cette année.
- Le Valais est stable, alors que Fribourg, toujours en tête, creuse très nettement l'écart et se trouve être la seule administration à obtenir une note supérieure à 7 (7,1), soit un niveau relativement satisfaisant.
- Ainsi, malgré l'embellie constatée sur les différentes notions abordées dans la recherche, les notes globales plafonnent à un niveau qui, sans être franchement problématique, ne témoigne pas d'une satisfaction pleine et entière quant aux prestations et aux services fournis.

6. Synthèse et conclusion

% d'insatisfaits : Registre du Commerce

	GE	VD	NE	FR	VS	JU
Qualité des réponses	5	6	5	9	7	0
Temps nécessaire	11	15	11	9	11	3
Procédures	14	27	28	22	5	25
Formalisme	14	21	16	9	5	12
Disponibilité interlocuteur	17	22	2	26	9	3
Compétence interlocuteur	6	6	6	8	0	0
Amabilité interlocuteur	7	7	8	2	0	0
Servabilité interlocuteur	9	9	6	10	0	0
Coûts des émoluments	51	48	41	49	43	52
Orientation client	23	29	19	19	10	15
Insatisfaction globale	12	8	10	9	12	6

Les services du Registre du commerce semblent donner satisfaction (note > 7 partout)

- Partout, les émoluments sont fortement critiqués (entre 41% et 52%)
- A Genève (6^{ème}) les principaux reproches s'adressent à l'orientation client du service
- Dans le Canton de Vaud (5^{ème}), c'est aussi l'orientation client caractérisée par un manque de disponibilité et la lourdeur des procédures
- A Neuchâtel (4^{ème}), la lourdeur des procédures est mise en cause
- A Fribourg (2^{ème}), le manque de disponibilité et la lourdeur des procédures sont critiquées
- En Valais (3^{ème}), le service semble donner presque entière satisfaction, mis à part le montant des émoluments
- Au Jura (1^{er}), la lourdeur des procédures et le montant des émoluments sont les deux critiqués les plus fréquentes.

% d'insatisfaits : Office des Poursuites

	GE	VD	NE	FR	VS	JU
Qualité des réponses	22	13	15	12	2	7
Temps nécessaire	44	20	13	16	3	11
Procédures	29	32	21	32	20	24
Formalisme	25	19	21	24	5	16
Disponibilité interlocuteur	47	29	24	24	16	26
Compétence interlocuteur	18	18	22	20	26	17
Amabilité interlocuteur	19	23	20	26	25	19
Serviabilité interlocuteur	31	36	30	21	30	28
Coûts des émoluments	58	44	50	62	52	60
Orientation client	50	40	37	36	30	26
Insatisfaction globale	33	16	20	13	7	16

Les Offices des poursuites sont critiqués à Neuchâtel (6,8) et surtout Genève (6,1)

- Ici encore, les émoluments sont fortement critiqués (entre 44% et 62%) ainsi que l'orientation client des offices (26% à 50%)
- A Genève (6^{ème}), les principaux reproches s'adressent à la disponibilité et à la serviabilité des interlocuteurs, et donc au temps nécessaire pour obtenir des réponses.
- Dans le Canton de Vaud (4^{ème}), c'est le manque de serviabilité qui ressort de même que la lourdeur des procédures et le manque de disponibilité
- A Neuchâtel (5^{ème}), la serviabilité est mise en cause
- A Fribourg (3^{ème}), l'amabilité et la lourdeur des procédures sont critiquées
- En Valais (1^{er}), c'est la serviabilité, l'amabilité mais aussi la compétence des interlocuteurs qui ressortent comme principaux défauts
- Au Jura (2^{ème}), la serviabilité et la disponibilité des interlocuteurs sont les deux critiques les plus fréquentes.

Classement de la satisfaction globale du Registre du commerce et de l'Office des poursuites

Registre du Commerce

1.	Jura	7,9
2.	Fribourg	7,7
3.	Valais	7,6
4.	Neuchâtel	7,4
5.	Vaud	7,3
6.	Genève	7,1

Office des Poursuites

1.	Valais	7,4
2.	Jura	7,3
3.	Fribourg	7,1
4.	Vaud	7,0
5.	Neuchâtel	6,8
6.	Genève	6,1

% d'insatisfaits : Permis de construire

	GE	VD	NE	FR	VS	JU
Qualité des réponses	23	10	24	7	7	0
Temps nécessaire	31	29	45	19	28	10
Procédures	83	74	89	44	52	50
Formalisme	47	29	55	30	24	10
Disponibilité interlocuteur	26	19	50	19	25	5
Compétence interlocuteur	9	12	27	12	15	0
Amabilité interlocuteur	4	4	7	6	9	5
Servabilité interlocuteur	25	15	29	20	21	5
Coûts des émoulements	23	37	46	51	38	40
Orientation client	23	16	23	29	27	35
Insatisfaction globale	46	17	44	19	24	5
Moins bon que les autres	69	18	57	18	26	36

Les services des permis de construire sont mal notés (7,1 au Jura et moins de 7 partout ailleurs)

- Dans tous les cantons, les procédures lourdes (de 44% à 83% d'insatisfaction), le formalisme du service (sauf en Valais et au Jura) et le coût des émoluments (moins à Genève) sont fortement critiqués. Nous ne le relèverons donc plus ci-dessous.
- A Genève (5^{ème}) les autres principaux reproches sont le temps nécessaire pour obtenir l'information ainsi que la disponibilité et la serviabilité des interlocuteurs
- Dans le Canton de Vaud (2^{ème}), c'est le temps pour obtenir les réponses qui est critiqué
- A Neuchâtel (6^{ème}), la disponibilité et la serviabilité des interlocuteurs sont mises en cause
- A Fribourg (3^{ème}), l'orientation client est plus particulièrement critiquée
- En Valais (4^{ème}), la disponibilité des interlocuteurs et le temps pour obtenir réponse sont sources d'insatisfaction
- Au Jura (1^{er}), mis à part la lourdeur des procédures et le coût des émoluments qui sont critiqués comme partout ailleurs, le manque d'orientation client est le seul reproche formulé à l'endroit du service des permis de construire.

Classement des administrations romandes pour les permis de construire

1.	Jura	7,1
2.	Vaud	6,8
3.	Fribourg	6,7
4.	Valais	6,3
5.	Genève	5,7
6.	Neuchâtel	5,4

% d'insatisfaits : Administration dans son ensemble

	GE	VD	NE	FR	VS	JU
Qualité des réponses	18	15	17	6	10	15
Temps nécessaire	52	43	35	28	31	27
Procédures	53	57	60	43	68	50
Disponibilité interlocuteur	55	42	37	29	40	32
Compétences interlocuteur	24	14	17	6	4	17
Amabilité interlocuteur	15	14	16	4	3	8
Serviabilité interlocuteur	19	18	26	13	16	14
Coût des émoluments	55	49	57	67	21	58
Orientation client	40	43	40	25	37	29
Insatisfaction globale	25	20	33	14	10	22
Moins bonne que les autres	40	37	40	3	2	27

Classement des administrations romandes jugées dans leur ensemble par les entreprises

2007

1 ^{er}	Fribourg	7,1
2 ^{ème}	Valais	6,6
3 ^{ème}	Jura	6,5
3 ^{ème}	ex aequo Vaud	6,5
5 ^{ème}	Genève	6,2
6 ^{ème}	Neuchâtel	6,1

2004

1 ^{er}	Fribourg	6,7
2 ^{ème}	Valais	6,4
3 ^{ème}	Neuchâtel	6,4
4 ^{ème}	Jura	6,0
5 ^{ème}	Vaud	5,8
6 ^{ème}	Genève	5,7

Les administrations des différents cantons sont jugées de façon contrastée

- Fribourg garde sa première place mais avec une moyenne en hausse qui atteint 7,1 sur 10, et 87% de ses entrepreneurs capables de faire la comparaison pensent que leur administration est la meilleure de Suisse romande.
- Le Valais reste deuxième avec une note moyenne stable de 6,6 points, et deux tiers de ses entreprises capables de faire la comparaison estiment leur canton mieux administré que les autres
- Le Jura s'offre une belle 3^{ème} place et gagne $\frac{1}{2}$ point sur l'an dernier pour atteindre 6,5, presque ex aequo avec le Valais, mais un tiers seulement de ses entrepreneurs jugent leur administration meilleure que celle des autres cantons.
- Le Canton de Vaud gagne 0,7 point de moyenne et 2 rangs au classement. Il est 3^{ème} ex aequo avec le Jura et 28% des entrepreneurs capables de comparer donnent leur administration comme meilleure que les autres.
- L'administration de Genève obtient une note moyenne à peine inférieure à celle du Jura et de Vaud mais seul un quart de ses entrepreneurs la juge meilleure que les autres. Elle s'est pourtant améliorée de 0,5 points par rapport à 2004.
- Enfin, c'est Neuchâtel qui ferme la marche avec une moyenne de 6,1 points, score sévère confirmé par le fait que son administration n'est jugée meilleure que par 17% de ses entreprises et moins bonne par 40% d'entre eux. C'est la seule administration qui est plus mal notée cette année qu'en 2004.



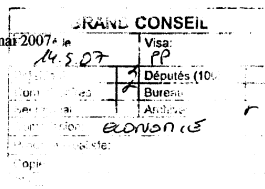
SCRHGe

SOCIÉTÉ DES CAFETIERS, RESTAURATEURS ET HÔTELIERS DE GENÈVE



Grand Conseil
Commission de l'Economie
Mme Laurence Fehlmann-Rielle, Présidente
2 rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 11 mai 2007



Concerné : Suivi de la réunion du 30 avril 2007

Madame la Présidente,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir convié à votre commission afin d'être entendu sur la motion 1705.

Il m'a été demandé par l'un des membres de votre commission un chiffrage approximatif correspondant à un établissement classique de 5 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de Fr. 650'000.-.

Je reviens donc sur la liste des différentes taxes touchant notre secteur économique que je me permets d'annexer à mon courrier :

Taxe d'exploitation	Fr. 1380.-
Taxe professionnelle	Fr. 1290.-
Taxe sur le tourisme	Fr. 200.-
Taxe sur les terrasses (de Fr. 39.- à 52.- le m2)	Fr. 450.-
Taxe sur les enseignes	Fr. 695.-
- Fr. 90.- le mètre linéaire pour les enseignes non-lumineuses	
- Fr. 135.- pour les enseignes lumineuses	
Procédé perpendiculaire avec publicité pour compte de tiers	
- procédé non-lumineux	Fr. 105.- le mètre linéaire
- procédé lumineux	Fr. 150.- le mètre linéaire
Procédé appliqué :	de Fr. 45.- à Fr. 90.-
Panneau mobile	Fr. 300.-
Taxe sur les porte-menus :	
- si le porte-menu est apposé sur la façade du commerce dans les dimensions standards acceptées, seul un émolument de Fr. 50.- est versé	Fr. 50.-
- si le porte-menu est installé sur un panneau mobile, la taxe versée s'élève à Fr. 25.-/mois	Fr. 300.-

.../...



Taxe sur les bacs à fleurs	Fr. 50.-
Taxe sur les tentes	Fr. 50.-
Taxe pour les terrasses d'hiver	Fr. 100.-
Taxe pour les appareils à cigarettes	Fr. 100.- par colonne
Taxe sur les juke-box	Fr. 100.- par colonne
Taxe sur les jeux de hasard	Fr. 100.- par colonne
Taxe sur la Valeur Ajoutée (7.6 %)	Fr. 49'400.-
Taxe sur les poubelles : La loi oblige tout commerçant à trouver une entreprise pour le ramassage des déchets. Le ramassage des déchets par la ville est limité à 120 litres par levée, ce qui amène des frais très onéreux mais variants suivant les quartiers et le type d'établissement. Nous partirons donc sur un forfait d'estimation de :	Fr. 12'000.-
Taxe sur radio, télévision et droits d'auteur (Suisa)	Fr. 958.20.-
Taxe sur les heures supplémentaires de fermeture	Fr. 30.-
Taxe sur la Convention Collective	Fr. 276.-
Taxe sur les demandes de permis	Fr. 260.-

Comme nous en avons discuté lors de notre entretien, en plus du montant, chaque taxe est soumise à un nombre farouche de documents administratifs.

Pour conclure, je me permets de rappeler aux membres de la commission que le bénéfice d'un chef d'entreprise d'un établissement qui « marche », est de 9 %, souvent pour le couple d'exploitants. Ce qui nous fait, pour ce type d'établissement, un bénéfice de Fr. 72'222.- donc Fr. 6'000.- par mois souvent divisé par deux.

Ceci explique certainement les 600 établissements qui changent d'exploitant chaque année à Genève.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, mes sincères salutations.

**SOCIETE des CAFETIERS, RESTAURATEURS et
HOTELIERS de GENEVE**

**Le Président
Laurent Tertinchamp**

Département de l'économie et de la santé

Direction générale de la santé

Libellé de l'émolument	Libellé de la prestation	Base légale	Emolument actuel
Autorisation de pratique pour une profession de la santé: profession médicale, excepté les pharmaciens	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03 04	SFr. 900.00
Autorisation de pratique pour une profession de la santé: autre profession, à l'exception des assistants pharmaciens, des droguistes, des opticiens et des préparateurs en pharmacie	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03 04	SFr. 500.00
Modification d'un arrêté pour les émoluments 1 et 2	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03 04	SFr. 100.00
Autorisation d'exploiter pour toute institution de santé, excepté les pharmacies, drogueries, commerces d'opticien et laboratoires d'analyses médicales	Autorisation d'exploiter les institutions de santé	K 1 03 04	SFr. 1'500.00
Autorisation d'exploiter une institution de santé: organisation d'aide et de soins à domicile	Autorisation d'exploiter les institutions de santé	K 1 03 04	SFr. 500.00
modification d'autorisation d'exploiter toute institution de santé	Autorisation d'exploiter les institutions de santé	K 1 03 04	De 150 F à 400 F (selon nature de la modification)
Procréation médicalement assistée: délivrance de l'autorisation de pratiquer la procréation médicalement assistée ou de conserver des gamètes ou des ovules imprégnés ou de pratiquer la cession de spermés	Autorisation d'exercer la fécondation in vitro	K 1 03 04	SFr. 400.00

Procréation médicalement assistée: délivrance de l'autorisation d'exploiter un laboratoire	Autorisation d'exercer la fécondation in vitro	K 1 03 04	SFr. 400.00
Procréation médicalement assistée: modification de l'autorisation délivrée au laboratoire	Autorisation d'exercer la fécondation in vitro	K 1 03 04	SFr. 200.00
Autorisations diverses en fonction du temps consacré		K 1 03 04	de 100 à 1500
Dépôt de dossiers de patients auprès du médecin cantonal: dossiers en ordre	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03 04	SFr. 500.00
Dépôt de dossiers de patients auprès du médecin cantonal: dossiers en désordre ou en vrac	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03 04	SFr. 2'000.00
Inspections de tout lieu de pratique	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03 04	SFr. 500.00
Inspections d'ambulance	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03 04	SFr. 250.00
Authentification d'un certificat international de vaccination, certificat sanitaire	Aide sanitaire d'urgence	K 1 03 04	SFr. 10.00
Pièces délivrées en vertu des dispositions légales tant fédérales que cantonales sur l'exhumation et le transport des cadavres			
Autorisation pour accomplir un stage de chiropraticien	Prévention des maladies transmissibles	K 1 03 04	SFr. 150.00
Attestation pour l'exercice d'une pratique complémentaire		K 1 03 04	SFr. 300.00
Carnet à souches d'ordonnances pour stupéfiants, le carnet	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03 04	SFr. 400.00
	Autorisation de prescrire des stupéfiants	K 1 03 04	SFr. 10.00

Département de l'économie et de la santé

Service du pharmacien cantonal

Libellé de l'émolument	Libellé de la prestation	Base légale	Emolument actuel
Autorisation de pratique pour une profession de santé: pharmacien	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03.04	SFr. 900.00
Autorisation de pratique pour une profession de santé: assistant-pharmacien, droguiste, opticien, préparateur en pharmacie	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03.04	SFr. 500.00
Modification d'un arrêté pour les émoluments 1 et 2	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03.04	SFr. 100.00
Autorisation d'exploiter une institution de santé: pharmacie, droguerie, commerce optique, laboratoire d'analyses médicales	Autorisation d'exploiter les institutions de santé	K 1 03.04	SFr. 1'500.00
Modification d'autorisation d'exploiter toute institution de santé	Autorisation d'exploiter les institutions de santé	K 1 03.04	De 150 F à 400 F (selon nature de la modification)
Médicaments, sang et produits sanguins: délivrance d'autorisation de fabriquer ou de vendre par correspondance de médicaments et de stocker du sang et des produits sanguins	Contrôle du marché des médicaments + Inspection des institutions et commerces de gros de médicaments	K 1 03.04	SFr. 200.00
Renouvellement ou modification de l'autorisation n° 6	Contrôle du marché des médicaments + Inspection des institutions et commerces de gros de médicaments	K 1 03.04	SFr. 100.00
Délivrance de l'autorisation d'assistance pharmaceutique	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03.04	SFr. 300.00
modification de l'autorisation n° 8	Autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires	K 1 03.04	SFr. 100.00

Délivrance de l'autorisation de pratiquer des analyses médicales pour une pharmacie, un établissement médical ou médico-social	Autorisation d'exploiter les institutions de santé	K 1 03.04	SFr. 300.00
Modification de l'autorisation n°10	Autorisation d'exploiter les institutions de santé	K 1 03.04	SFr. 100.00
Délivrance de l'autorisation de mettre dans le commerce des spécialités de comptoir contenant un principe actif	Inspection des produits chimiques	K 1 03.04	SFr. 100.00
Délivrance de l'autorisation de mettre dans le commerce des spécialités de comptoir contenant plusieurs principes actifs	Inspection des produits chimiques	K 1 03.04	SFr. 150.00
Renouvellement ou modification de l'autorisation n°12 ou 13	Inspection des produits chimiques	K 1 03.04	SFr. 75.00
Inspection déléguée selon l'article 60 de la loi sur les produits thérapeutiques	Inspection des institutions et commerces de gros de médicaments	K 1 03.04	SFr. 250.00
Inspection déléguée selon l'article 60 de la loi sur les produits thérapeutiques	Inspection des institutions et commerces de gros de médicaments	K 1 03.04	SFr. 250.00
Inspection d'ouverture, de reprise ou de transformation	Inspection des institutions et commerces de gros de médicaments	K 1 03.04	SFr. 250.00
Inspection effectuée en raison d'une infraction à la législation	Plusieurs prestations et contributions du SPC	K 1 03.04	SFr. 250.00
Inspections effectuées en cas de non respect des dispositions légales	Inspection des produits chimiques	K 4 25.02	SFr. 250.00
Autorisation pour stupéfiants: pour une 1ère autorisation	Autorisation de prescrire des stupéfiants	K 4 20.02	SFr. 250.00
Autorisation pour stupéfiants: pour renouvellement	Autorisation de prescrire des stupéfiants	K 4 20.02	SFr. 150.00
Autorisation pour stupéfiants: pour modification	Autorisation de prescrire des stupéfiants	K 4 20.02	SFr. 75.00
Autorisation pour précurseurs: pour une 1ère autorisation	Autorisation de prescrire des stupéfiants	K 4 20.02	SFr. 150.00
Autorisation pour précurseurs: pour un renouvellement	Autorisation de prescrire des stupéfiants	K 4 20.02	SFr. 75.00
Autorisation pour précurseurs: pour toute modification	Autorisation de prescrire des stupéfiants	K 4 20.02	SFr. 75.00

Département de l'économie et de la santé

Service de protection de la consommation

Libellé de l'émolument	Libellé de la prestation	Base légale	Emolument actuel
Contrôle officiel des denrées alimentaires et des objets usuels	Contrôle des denrées alimentaires et objets usuels	K 3 15 03	Tarifs émis par l'ACCS pour les analyses, appliqués pour les analyses non-conformes et celles qui sont déposées par les privés uniquement. Les analyses conformes sont gratuites en application de l'article 45 LDAI, soit environ 80% de l'activité analytique du SP-Co
Inspection des animaux avant et après l'abattage	Inspection et contrôle d'hygiène	20 F taxe de base perçue par établissement visité	20 F taxe de base perçue par établissement visité
		12 F taxe additionnelle perçue par bovin ou cheval inspecté	12 F taxe additionnelle perçue par bovin ou cheval inspecté
		8 F taxe additionnelle maximale perçue par animal inspecté (veau, mouton, chèvre, porc, gibier d'élevage à onglons)	8 F taxe additionnelle maximale perçue par animal inspecté (veau, mouton, chèvre, porc, gibier d'élevage à onglons)
		K 3 15 03	K 3 15 03

			80 F/h intervention d'un technicien ou d'un laborant
			80 F/h travaux de secrétariat
			250 F (estimation moyenne ACCS, remise max 50% possible selon critères établis). Les inspections jugées conformes (ou avec non-conformités "bagatelle") sont gratuites en application de l'article 45 LDAI, soit environ 70% de l'activité de l'inspecteur du SPCo
Inspections qui ont donné lieu à contestation	Inspection et contrôle d'hygiène	K 3 15 03	

*Applicable si l'on se place dans l'hypothèse qu'un vétérinaire peut être engagé au SPCo pour faire ce travail (mandat à tiers pas exclu par la législation, mais plus complexe et pose d'autres problèmes, notamment de suivi du travail, de formation et d'accréditation des personnes qui devraient l'exécuter) et que la seule entreprise concernée accepte de payer (recours probable) une somme correspondant aux frais effectifs (estimée grossièrement à au moins 80'000.-/an, soit une taxe de l'ordre de 0.10 F. par animal abattu) alors que les tarifs pour le gros bétail ne permet (de très loin : 12.- par bovin.) pas de couvrir les frais occasionnés par le contrôle de l'abattage.

Département de l'économie et de la santé**Direction générale des affaires économiques**

Libellé de l'émolument	Libellé de la prestation	Base légale	Emolument actuel
LFAIE (Lex Koller)	Décisions pour l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, signées par le chef du département, avec contrôle des charges	E 1 43 art 15	1,2 ‰ du prix de vente brut (avec max. à Fr. 30'000.--)

Département de l'économie et de la santé

Service de l'inspection du commerce, du contrôle des prix et des prêteurs professionnels (ICCP)

Libellé de l'émolument	Libellé de la prestation	Base légale	Emolument actuel
Autorisation pour commerçant itinérant CH + permis C	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 1, lit. a et b et al. 2 de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 250.- / autor.
Autorisation pour commerçant itinérant permis B, L, G et ressortissants de l'UE/AELE	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 1, lit. a et b et al. 2 de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 150.- / autor.
Autorisation pour commerçant itinérant d'un pays non membre de l'UE/AELE	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 1, lit. a et b et al. 2 de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 150.- / autor.
Modification ou reproduction d'une autorisation pour commerçant itinérant	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 1, lit. a et b et al. 2 de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 50.- / modif. ou reprod.
Autorisation pour forain ou exploitant de cirque	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 1, lit. a et b et al. 2 de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 200.- / autor.
Modification ou reproduction d'une autorisation pour forain ou exploitant de cirque	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 1, lit. a et b et al. 2 de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 50.- / modif. ou reprod.

Habilitation d'une entreprise ou d'une association économique à remettre la carte de légitimation	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 3, lit. a et b de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 1'000.- / habilitation + CHF 30.- / carte LCI remise par l'entreprise ou l'association habilitée
Modification ou reproduction de l'habilitation d'une entreprise ou d'une association économique à remettre la carte de légitimation	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 1, lit. a et b de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 50.- / modif. ou reprod.
Retrait d'une autorisation pour commerçant itinérant	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 1, lit. a et b de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 200.- / décision de retrait
Retrait d'une autorisation pour exploitant de cirque ou exploitant de cirque	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 1, lit. a et b de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 200.- / décision de retrait
Retrait de l'habilitation d'une entreprise ou d'une association économique à remettre la carte de légitimation	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 3, lit. a et b de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 1'000.- / décision de retrait
Examen ou frais d'expertise (tout type de demande confondu) pour des dossiers complexes	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 28, al. 4 et 5 de l'ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant	CHF 100.- / heure (la 1/2 heure entamée = 1/2 heure entière)
Autorisation pour prêteur professionnel	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 7, al. 1 de la loi sur les prêteurs professionnels, les prêts d'argent et l'octroi de crédits du 24 octobre 2003 (l 2 43)	CHF 1'000.- / autor.
Autorisation pour courtier en crédit à la consommation	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation	Art. 7, al. 1 de la loi sur les prêteurs professionnels, les prêts d'argent et l'octroi de crédits du 24 octobre 2003 (l 2 43)	CHF 1'000.- / autor.

<p>Renouvellement d'une autorisation pour prêteur professionnel ou courtier en crédit à la consommation</p>	<p>Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation</p>	<p>Art. 7, al. 2 de la loi sur les prêteurs professionnels, les prêts d'argent et l'octroi de crédits du 24 octobre 2003 (l 2 43)</p>	<p>CHF 250.- / autor.</p>
<p>Emolument de surveillance dans le cadre de la Loi sur le crédit à la consommation (prêteurs professionnels ou courtiers en crédit à la consommation)</p>	<p>Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation</p>	<p>Art. 8, al. 1 de la loi sur les prêteurs professionnels, les prêts d'argent et l'octroi de crédits du 24 novembre 2003 (l 2 43)</p>	<p>de CHF 50.- à CHF 500.- selon importance et complexité du travail</p>

Département de l'économie et de la santé

Service de métrologie

Libellé de l'émolument	Libellé de la prestation	Base légale	Emolument actuel
Vérification des instruments de pesage			
<= 5 kg			SFr. 22.50
5 à 20 kg			SFr. 28.50
20 à 50 kg			SFr. 35.50
50 à 100 kg			SFr. 43.00
100 à 200 kg			SFr. 52.00
200 à 500 kg			SFr. 66.50
500 à 1000 kg		Ordonnance sur les	SFr. 81.00
1000 à 2000 kg	Vérification des instruments de mesure liés à des activités de commerce, de service et à d'autres prestations mesurables	émoluments de vérification 941.298.1 (selon article 20 de la loi fédérale 941.20)	SFr. 99.00
2000 à 5000 kg			SFr. 128.00
5000 à 10000 kg			SFr. 140.00
10000 à 20000 kg			SFr. 176.00
20000 à 50000 kg			SFr. 209.00
50000 à 100000 kg			SFr. 260.00
> 100000 kg			SFr. 440.00
Emolument de surveillance dans le cadre de la Loi sur le crédit à la consommation (prêteurs professionnels ou courtiers en crédit à la consommation)	Délivrance d'autorisations en matière de commerce itinérant de détail, de prêteurs professionnels, de manifestations et dérogations en matière d'heures d'exploitation 2.43)	Art. 8, al. 1 de la loi sur les prêteurs professionnels, les prêts d'argent et l'octroi de crédits du 24 novembre 2003 (I 2.43)	de CHF 50.- à CHF 500.- selon importance et complexité du travail
Le règlement cantonal concernant le transport des poids doit être réajusté jusqu'à 10000 kg			
Vérification des appareils mesureurs de gaz d'échappement des moteurs à combustion			
Analyseur composant gazeux		941.298.1	SFr. 140.00
Analyseur fumée diesel		941.298.1	SFr. 150.00

Analyseur combiné	941.298.1	rabais SFr. 10.
Fourniture de gaz de référence	I1 15.08	SFr. 28.00
Fourniture gaz quaternaire	I1 15.08	SFr. 10.00
Déplacement	I1 15.08	SFr. 18.00
Vaise d'analyse diesel	Nouveau règlement cantonal	SFr. 40.00
Transport et mise à disposition du matériel pour analyseur essence.	A ajouter au nouveau régl.	SFr. 15.00

Ensemble de mesurage de liquide

Pompe mesureuse pour carburant 2 temps	SFr. 30.00	
Ensemble de mesurage pour chargement des camions et wagons citerne	Tarif horaire: SFr. 112.00	
Distributeur routier	SFr. 62.00	
Camion citerne produit pétrolier < 1000 l/min	SFr. 133.00	
Camion citerne produit pétrolier > 1000 l/min	SFr. 175.00	
Ravitaillement des avions	Tarif horaire: SFr. 112.00	
Majoration dispositif de conversion avec sonde de température	Ordonnance sur les émoulements de vérification	SFr. 18.00
Autres liquides	941.298.1 (selon article 20 de la loi fédérale 941.20)	Tarif horaire: SFr. 112.00
Pour le lait		SFr. 168.00
Lait (livraison et réception)		SFr. 224.00
Lait (installation fixe)		Tarif horaire: SFr. 112.00
Majoration Automate		SFr. 28.00
Installation pour paiement immédiat à la caisse		Tarif horaire: SFr. 112.00
Majoration pour installation de carte de crédit		SFr. 70.00
Transport matériel pour vérification des appareils volumétriques < 60 l/min	I1 15.08	SFr. 15.00
Transport jauge étalon de 1000 l. et service par journée	I1 15.08	SFr. 110.00
Transport jauge étalon de 10000 l. et service par journée	I1 15.08	SFr. 300.00

Vérification des instruments de mesure liés à des activités de commerce, de service et à d'autres prestations mesurables

Déplacement	I1 15.08	SFr. 18.00
Ordonnance sur les déclarations		
Vérification des préemballés prêt à la vente aux consommateurs	Vérification des instruments de mesure liés à des activités de commerce, de service et à d'autres prestations mesurables	Ordonnance sur le mesurage et la déclaration de quantité des marchandises dans les transactions commerciales 941.281 non facturé tarif horaire SFr.112.00 et éventuelle mise à l'amende non facturé
Si résultats négatifs		
Déplacement et matériel		
Autres		
Certificat de vérification	I1 15.08	SFr. 15.00
Surveillance du marché		non facturé
Inspection générale		non facturé
Administration générale		non facturé
Domaine non réglementé		Tarif horaire: SFr. 112.00
Pesage effectué au moyen du pont à bascule du service	Vérification des instruments de mesure liés à des activités de commerce, de service et à d'autres prestations mesurables	941.298.1
Location poids étalon 20 kg par jour		I1 15.08 SFr. 20.00
Taxe pour l'emploi du camion lors de travaux autre que le contrôle officiel		I1 15.08 SFr. 1.00 Tarif horaire: SFr. 150.00

Département de l'économie et de la santé

Autorisations et patentes

Libellé de l'émolument	Libellé de la prestation	Base légale	Emolument actuel
LSD Autorisation d'organiser un spectacle ou un divertissement	Délivrance d'autorisations de divertissement	I 3 05 art 36 I 3 05.03 art 27	SFr. 50.00
LSD Autorisation de fêtes foraines	Délivrance d'autorisations de divertissement	I 3 05 art 36	SFr. 50.00
LPAT Patentes pour appareils automatiques	Délivrance de patentes pour appareils automatiques	I 3 05.03 art 29 I 2 03, art 27 I 2.03.04, art 10 et 14	SFr. 135.00
LPAT Transfert de patentes pour appareils automatiques	Délivrance de patentes pour appareils automatiques	I 2 03, art 27 I 3.10.04, art 3	SFr. 5.00
LPAT Autorisation de débit de tabac	Délivrance de patentes pour appareils automatiques	I 2 03, art 27 I 3.10.04, art 4	SFr. 120.00
LRDBH-LSD Buvettes temporaires	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	I 2 21, art 75 et 76 I 2 21.01, art 56	SFr. 20.00
LRDBH-LSD Autorisation d'exploiter un salon de jeux LSD + buvette permanente accessoire LRDBH	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	I 3 05 art 36 I 3 05.03 art 27	SFr. 300.00
Examens cafetiers Certificat de capacité	Organisation examens cantonaux dans le domaine de la LRDBH	I 2 21, art 75 et 76 I 2 21.01, art 56 lett g	SFr. 300.00
LRDBH Autorisation d'abaissement de l'âge d'admission à un spectacle ou un divertissement	Délivrance d'autorisations de divertissement	I 2 21, art 29-61-64 21.01, art 37B-37C	I 2 SFr. 20.00
LRDBH Etablissements autres que buvettes temporaires	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	I 2 21, art 75 et 76 I 2 21.01, art 56	SFr. 150.00

LRDBH Prolongation permanente horaire exploitation	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	I 2 21, art 75 et 76 I 2 21.01, art 56	SFr. 30.00
LRDBH Autorisation de divertissement accessoire à établissement	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	I 2 21, art 75 et 76 I 2 21.01, art 56	SFr. 50.00
Autorisation pour fiacres	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 35.02, art 9	SFr. 40.00
LVEBA Autorisation de vente à l'importer de boissons alcooliques - première autorisation + renouvellement	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	I 2 24, art. 16 I 2 24.01, art 5	SFr. 200.00
LVEBA Autorisation de vente à l'importer de boissons alcooliques - première autorisation + renouvellement	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	I 2 24, art. 16 I 2 24.01, art 5	SFr. 200.00
RC Autorisation pour collectes et vente d'insignes	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	J 4 15.04, art 8	1 % du montant de la somme globale recueillie, soit en moyenne 250 F/autor.
LCOU Autorisation de vente d'objets usagés ou de seconde main	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	I 2 09, art. 12 I 2 09.01, art. 8	SFr. 100.00
LWEP Autorisation de vente aux enchères publiques	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	I 2 30, art 13 I 2 13.01, art 5	F 5 par vente + F 10 par vendeur, soit une moyenne de 500 F/autor
LWEP Autorisation de crieur permanent	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	I 2 30, art 13 I 2 13.01, art 19	SFr. 100.00
LWEP Autorisation de crieur occasionnel	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	I 2 30, art 13 I 2 13.01, art 19	SFr. 50.00

RLLPP Autorisation de loteries yc contrôle tirage	Officialisation des loteries, contrôle des tirages et surveillance de la perception du droit des pauvres	I 3 15.03, art. 12	1 % de la valeur d'émission, soit une moyenne de 420 F/autor
RLLPP Autorisation de lotos, yc billetterie et contrôle tirage	Officialisation des loteries, contrôle des tirages et surveillance de la perception du droit des pauvres	I 3 15.03, art. 12	SFr. 250.00
RLLPP Autorisation de margottons	Officialisation des loteries, contrôle des tirages et surveillance de la perception du droit des pauvres	I 3 15.03, art. 12	SFr. 50.00
RLLPP Contrôle du matériel pour loteries américaines (enveloppes)	Officialisation des loteries, contrôle des tirages et surveillance de la perception du droit des pauvres	I 3 15.03, art. 12	A titre gratuit 1 % de la valeur d'émission, soit une moyenne de 420 F/autor
RLLPP Autorisation de loteries yc contrôle tirage	Officialisation des loteries, contrôle des tirages et surveillance de la perception du droit des pauvres	I 3 15.03, art. 12	SFr. 250.00
RLLPP Autorisation de lotos, yc billetterie et contrôle tirage	Officialisation des loteries, contrôle des tirages et surveillance de la perception du droit des pauvres	I 3 15.03, art. 12 al 1	SFr. 50.00
RLLPP Autorisation de margottons	Officialisation des loteries, contrôle des tirages et surveillance de la perception du droit des pauvres	I 3 15.03, art. 12 al 2	Gratuit
RLLPP Contrôle enveloppes tombola américaine	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art. 79	SFr. 50.00
LTAXIS Examen sommaire dossier	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art. 79	SFr. 200.00
LTAXIS Carte professionnelle de chauffeur ou de dirigeant	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art. 79 al 1 ch 3 et 81	SFr. 400.00
LTAXIS Autorisation d'exploiter un taxi de service public	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police		

LTAXIS Autorisation d'exploiter un taxi de service privé	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 4	SFr. 400.00
LTAXIS Autorisation d'exploiter une limousine, yc vignette	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 6	SFr. 400.00
LTAXIS Autorisation d'exploiter une entreprise de taxis-limousines ou centrale d'ordres de course	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 7	SFr. 430.00
LTAXIS Autorisation d'engager un employé	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 8	SFr. 50.00
LTAXIS Autorisation de transfert de capital d'une personne morale	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 9	SFr. 400.00
LTAXIS Autorisation de transfert d'une autorisation d'exploiter un taxi de service public par dévolution successorale	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 10	SFr. 200.00
LTAXIS Modification autorisation d'exploiter	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 11	SFr. 200.00
LTAXIS Autorisation temporaire au sens de l'art. 18, al. 9 Ltaxis	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 12	SFr. 100.00
LTAXIS Autorisation exceptionnelle au sens de l'art. 25 Ltaxis	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 13	SFr. 50.00
LTAXIS Autorisation annuelle délivrée aux chauffeurs de taxis en provenance d'autres cantons et de la communauté européenne	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 14	SFr. 400.00
LTAXIS Duplicata de carte professionnelle ou d'autorisation	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 16	SFr. 50.00

L.TAXIS Carte d'accès à l'aéroport	Délivrance des autorisations d'exploiter aux établissements publics LRDBH ou soumis à une loi de police	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 79 al 1 ch 17	SFr. 30.00
L.TAXIS Examens Ltaxis - Inscription aux examens	Organisation examens cantonaux taxis-limousines	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 95	100.- à 1200.- selon nombre de candidats
L.TAXIS Examens Ltaxis Diplôme	Organisation examens cantonaux taxis-limousines	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 96	SFr. 100.00
L.TAXIS Examens Ltaxis Dépôt d'une réclamation	Organisation examens cantonaux taxis-limousines	H 1 30, art. 32 H 1 30.01, art 97	SFr. 200.00